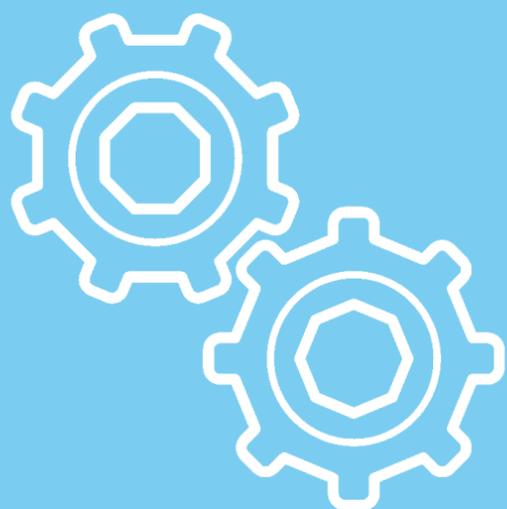


LE PER PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL (PERIN)

Créé par la loi PACTE (2019)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un produit d'épargne à long terme pour préparer sa retraite, grâce à des versements volontaires tout au long de sa vie professionnelle. Il prend la forme d'un contrat d'assurance-vie ou d'un compte titres.



QUELS SONT SES AVANTAGES ?



- Les versements sont déductibles du revenu imposable dans la limite de 10% des revenus
- Il est possible de transférer sur le PERIN les fonds issus des anciens contrats retraite et de contrats d'assurance-vie.
- La sortie peut se faire en rente ou en capital, ou un mix des deux.
- Les fonds peuvent être utilisés au cours de la vie professionnelle dans le cas de l'acquisition de la résidence principale.

AVEC QUELLES CONTRAINTES ?

Les fonds sont bloqués jusqu'à la retraite, sauf exceptions (invalidité, décès du conjoint, arrêt des droits à chômage, surendettement et cessation activité non salariée).

La rente ou le capital sont taxés (impôt sur le revenu, prélèvements sociaux)



QUELS SUPPORTS DE PLACEMENT ?



Les fonds sont investis sur des titres financiers (actions, obligations...)

Par défaut, la gestion est pilotée : lorsque le départ en retraite est lointain, l'épargne peut être investie sur des actifs plus risqués et plus rémunérateurs. À l'approche de l'âge de la retraite, l'épargne est progressivement orientée vers des supports moins risqués.

ET EN CAS DE DÉCÈS ?

Le contrat est clos mais les fonds ne sont pas perdus : ils sont transmis aux héritiers ou aux bénéficiaires prévus par le contrat.

